

Soixante-deuxième session ordinaire

Séance plénière

Compte rendu de la septième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 20 septembre 2018, à 10 h.

Présidente : M^{me} ŽIAKOVÁ (Slovaquie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
6	Discussion générale et Rapport annuel pour 2017 (<i>suite</i>)	1-116
	Déclarations des délégués des pays suivants :	
	Myanmar	1-8
	Djibouti	9-14
	Uruguay	15-23
	République de Moldova	24-31
	Cameroun	32-39
	République démocratique et populaire lao	40-46
	Thaïlande	47-55
	Autriche	56-59
	Palestine	60-68

¹ GC(62)/17.

Sommaire (suite)

		Paragraphes
	Euratom	69-76
	OPANAL	77-82
	ABACC	83-87
	AAEA	88-98
	OTICE	99-111
	Ordre souverain de Malte	112-115
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (droit de réponse)	116
–	Rétablissement du droit de vote	117-119
22	Examen des pouvoirs des délégués	120-125
7	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	126-146
–	Rapport intérimaire oral du Président de la Commission plénière	147-158
8	États financiers de l'Agence pour 2017	159
9	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019	160
10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	161
11	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019	162
12	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	163
13	Sécurité nucléaire	164
14	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	165
15	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	166
20	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	167-168
21	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	169-170

Liste des abréviations

AAEA	Agence arabe de l'énergie atomique
ABACC	Agence brasiloargentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
ACR	Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'Agence internationale de l'énergie atomique
ADM	Armes de destruction massive
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
AGG	Accord de garanties généralisées
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASEANTOM	Réseau des organismes de réglementation nucléaire de l'ASEAN
CNPE	centrale nucléaire de production d'électricité
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CSN	Convention sur la sûreté nucléaire
CT	coopération technique
ENSREG	Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire
États-Unis	États-Unis d'Amérique
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
FCT	Fonds de coopération technique
FORO	Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
GUAM	Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan, Moldova
INSSP	Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire
IRRS	Service intégré d'examen de la réglementation

Liste des abréviations (suite) :

ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
ODD	objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
OPANAL	Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAGC	Plan d'action global commun
PCN	Programme-cadre national
PIB	produit intérieur brut
PPQM	Protocole relatif aux petites quantités de matières
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Bangkok	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
UE	Union européenne
UFE	uranium faiblement enrichi
UHE	uranium hautement enrichi
ZEAN	Zone exempte d'armes nucléaires

6. Discussion générale et Rapport annuel pour 2017 (suite) (GC(62)/3 et informations supplémentaires)

1. M. LWIN (Myanmar) se dit favorable à la contribution précieuse de l'Agence aux ODD, en particulier dans le cadre de son programme de CT. En tant que pays en développement, le Myanmar bénéficie grandement des activités de formation menées dans le cadre du programme de CT dans des secteurs hautement prioritaires, allant de la santé humaine et de la production animale à la science et la technologie nucléaires, la sûreté radiologique, le contrôle radiologique de l'environnement et les applications industrielles des radio-isotopes.

2. Afin de garantir en permanence l'efficacité de ces activités, l'Agence a apporté son soutien pour intensifier les activités de renforcement des capacités, en particulier dans les domaines du traitement du cancer et de l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau, ainsi que pour mettre en place un laboratoire secondaire d'étalonnage en dosimétrie. Le soutien apporté par l'Agence aux programmes de CT nationaux et régionaux du Myanmar contribue donc concrètement au développement socio-économique du pays.

3. Dans le cadre de son programme de CT national pour 2020-2021, le Myanmar s'attachera à mettre en place une installation d'irradiation gamma, à renforcer les capacités dans le domaine de la radiothérapie et à gérer son laboratoire secondaire d'étalonnage en dosimétrie ; il mettra en outre l'accent sur les maladies animales transfrontières et les zoonoses, l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau et le contrôle radiologique de l'environnement marin.

4. Le Myanmar s'est conformé à ses obligations et a honoré ses engagements en tant qu'État Membre responsable, et continuera à contribuer au budget ordinaire et au FCT. En juillet 2018, il a organisé une réunion de coordination régionale sur le renforcement de la production durable de coton grâce à une meilleure résistance aux changements climatiques. Son pays attend avec intérêt la poursuite, dans le futur, de cette collaboration, qui a renforcé les liens entre le pays et l'Agence.

5. Le Myanmar appuie fermement les priorités de l'Agence concernant le renforcement supplémentaire de la sûreté nucléaire et radiologique et de la préparation et conduite des interventions d'urgence, ainsi que la révision des normes de sûreté, afin que les effets des incidents ou des situations d'urgence nucléaires et radiologiques soient réduits au minimum. L'élaboration de normes de sûreté nucléaire, de principes directeurs et la mise en place de services d'examen par des pairs et de services consultatifs aident les États Membres à renforcer leurs capacités. Le Myanmar félicite l'Agence pour les efforts qu'elle a déployés sans relâche pour mettre au point un système de sûreté et de sécurité de haut niveau à l'échelle mondiale. Bien que la sûreté nucléaire relève de la responsabilité de chaque État, la coopération internationale sera bénéfique au régime mondial de sécurité nucléaire. En tant que partie contractante à la CSN et État partie à la CPPMN et son Amendement, le Myanmar va continuer de coopérer avec l'Agence et de contribuer à la sécurité nucléaire mondiale.

6. M. Lwin réaffirme que son pays appuie les efforts déployés par l'Agence pour prévenir et lutter contre le terrorisme nucléaire, renforcer les mesures de détection du trafic nucléaire, intervenir en cas d'incidents de sécurité nucléaire et promouvoir la formation théorique à la sécurité nucléaire. Les cours de formation en ligne à la sécurité nucléaire proposés par l'Agence ont permis de mettre en application des principes fondés sur les recommandations et orientations de l'Agence, renforçant les capacités du Myanmar dans ce domaine.

7. Afin de garantir une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de manière sécurisée, il est nécessaire de parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération à l'échelle

mondiale. À cet égard, le Myanmar va signer et adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires lors de la manifestation prévue à cet effet qui aura lieu pendant la 73^e session de l'Assemblée générale de l'ONU.

8. Le Myanmar est partie au Traité de Bangkok et au TICE, et a conclu un accord de garanties, un protocole additionnel et un PPQM. En outre, une loi nationale sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires dont est saisi le Parlement, a pour objet d'accélérer sensiblement efforts déployés par le pays pour atteindre ses objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

9. M. DILEITA (Djibouti) se félicite des initiatives nobles prises par l'Agence pour continuer à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le contexte développement durable et de la paix dans le monde. À cet égard, il se félicite en particulier des progrès faits en ce qui concerne la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

10. Depuis que Djibouti est devenu membre de l'Agence en 2015, le pays s'est continuellement employé, avec l'assistance de l'Agence, à mettre en place les structures et le cadre institutionnels requis pour coordonner des actions conjointes, notamment en renforçant les capacités des ressources humaines dans des secteurs essentiels tels que l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau, ainsi que l'autorité nationale de réglementation.

11. Le PCN de Djibouti considère comme prioritaires le renforcement des capacités analytiques du laboratoire de chimie, la gestion des déchets radioactifs et la mise en place d'un centre d'oncologie. M. Dileita remercie en particulier le Secrétariat de son appui pour renforcer les capacités institutionnelles, humaines et technologiques du pays.

12. Comme Djibouti est un nouvel État Membre, le comité national chargé des activités de surveillance avec l'Agence s'est rendu au Maroc en juin 2018 dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Les représentants du comité ont rencontré des responsables d'installations marocaines au fonctionnement efficace et étudié les possibilités de collaboration et de partenariat avec divers établissements et centres marocains. M. Dileita remercie le Maroc d'être disposé à aider le pays à renforcer ses capacités nationales en matière de recherche scientifique et de techniques nucléaires.

13. Situé à la hauteur du détroit de Bab-el-Mandeb, la quatrième voie navigable la plus fréquentée du monde, Djibouti partage pleinement les préoccupations des communautés maritimes régionales et internationales concernant la hausse de la piraterie maritime dans le golfe adjacent d'Aden, depuis 2008. Également sensibilisée sur les risques pour la sécurité internationale posés par le terrorisme nucléaire et le trafic illicite de substances radioactives, Djibouti a contribué au renforcement du régime international de sûreté et de sécurité nucléaires.

14. Son pays réaffirme son plein appui à l'idéal de paix et de développement embrassé par l'Agence, et n'épargnera aucun effort pour développer davantage leur coopération, qui est déjà excellente. Il s'est également engagé à œuvrer en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde, avec la communauté internationale. À cet égard, M. Dileita se félicite des efforts de paix et de rapprochement déployés au Soudan du Sud entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et son pays et l'Érythrée.

15. M. FARAONE MACHADO (Uruguay) dit que, en tant que pays situé dans la première ZEAN au monde, mise en place par le Traité de Tlateloco, et en tant qu'État partie au TNP et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, l'Uruguay appuie le droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au sein du cadre de coopération établi par l'Agence conformément à son Statut. Il réaffirme la volonté sans faille de son pays de renforcer le désarmement aux niveaux mondial et universel et l'attachement indéfectible de celui-ci au régime de non-prolifération. Le respect par l'Uruguay du cadre réglementaire multilatéral est l'expression d'une politique étrangère, qui considère

comme essentiel de continuer à faire avancer les négociations visant à garantir un désarmement général et complet dans le cadre d'un régime international strict, et qui fait ressortir cette nécessité.

16. M. Faraone Machado demande instamment à un plus grand nombre de pays de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires pour qu'il puisse entrer en vigueur et d'en faire une étape charnière du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ainsi qu'un instrument en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

17. L'Uruguay encourage tous les États Membres à s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération. Il est nécessaire de renforcer les mécanismes de vérification du désarmement ainsi que les garanties en vue de faire face de façon efficace aux menaces de la prolifération. L'Uruguay a conclu un protocole additionnel pour témoigner de sa volonté de prévenir toute utilisation de matières nucléaires à des fins non-pacifiques et d'empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes. Pour que le contrôle de la prolifération nucléaire soit efficace, il est nécessaire que la coopération entre les États soit renforcée en vue de lutter contre le trafic, par des acteurs non étatiques, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que contre leurs vecteurs et matières connexes, à tous les niveaux dans le monde entier.

18. L'Uruguay appuie la création de ZEAN dans le monde entier car elles constituent un moyen efficace de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, et fait du maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales une priorité absolue. Sur la base de ces principes fondamentaux, l'Uruguay continue de participer aux activités de l'Agence. Ayant été membre du Conseil des gouverneurs pour la période 2015-2017, il a soumis sa candidature pour la période 2019-2021.

19. L'Uruguay se félicite de la récente approbation par consensus du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, et des progrès accomplis en ce qui concerne l'application des instruments juridiques pertinents, notamment l'entrée en vigueur de l'Amendement à la CPPMN en 2016.

20. Le pays applique fidèlement les accords internationaux et accorde une grande importance à la sûreté radiologique et à la radioprotection. Il dispose d'un organisme de réglementation indépendant chargé de contrôler tous les types d'appareil à rayonnement ionisant et, avec l'appui de l'Agence et d'autres organisations internationales, des ateliers ont été organisés sur la radiothérapie, la gestion de la qualité, les situations d'urgence radiologique et l'examen de la réglementation. L'Uruguay a approuvé une stratégie nationale concernant la gestion sûre des déchets radioactifs, examiné ses réglementations de base en matière de radioprotection, mis au point un manuel de gestion des processus en vue de son approbation par le Conseil des ministres, et révisé son plan pour les situations d'urgence radiologique. M. Faraone Machado salue le travail accompli par le FORO pour maintenir le plus haut niveau de sûreté et de sécurité radiologiques et nucléaires dans l'ensemble de la région ibéro-américaine.

21. L'Uruguay a bénéficié de nombreux projets nationaux et régionaux dans le cadre du programme de CT de l'Agence. L'Agence a apporté son soutien dans des domaines essentiels tels que l'infrastructure réglementaire et la formation relative à la sécurité, aux inspections, aux déchets radioactifs, aux applications médicales et à l'utilisation du nouveau matériel et des technologies innovantes. L'Uruguay utilise les rayonnements ionisants pour le diagnostic et le traitement de cancers, et dans les rayons X. Il a adhéré à la CPPMN et à son amendement, et s'est conformé aux recommandations figurant dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

22. L'Uruguay a mis en œuvre plusieurs projets de CT dans le cadre de l'ARCAL et s'est engagé à participer à d'autres projets régionaux et sous-régionaux, notamment dans les domaines de la médecine nucléaire, du contrôle de la qualité des aliments et de la production laitière. Compte tenu des exigences des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture, de la santé humaine, de l'environnement, de l'énergie, de la technologie des rayonnements et de la sûreté radiologique, et étant donné l'insuffisance des fonds alloués à ces domaines, l'Uruguay estime que les

ressources du FCT ne devraient pas être tributaires des contributions volontaires ; au contraire, elles doivent être suffisantes, assurées et prévisibles pour pouvoir atteindre les objectifs proposés.

23. Il est donc aussi important que les mesures destinées à renforcer la sécurité nucléaire ne soient pas un obstacle à la coopération internationale. Compte tenu des contraintes du budget ordinaire, les activités de plus en plus nombreuses menées par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire devraient principalement être financées par le FSN, ce qui assurerait l'équilibre entre les activités promotionnelles et les activités non-promotionnelles de l'Agence.

24. M. APOSTOL (République de Moldova) dit que, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires qui est partie au TNP, la République de Moldova est convaincue que le TNP reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire. L'application des garanties par tous les États Membres est une condition préalable pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et, à long terme, une condition préalable au désarmement nucléaire. Son pays soutient donc l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient en tant qu'instrument stratégique permettant de renforcer la paix et la stabilité dans le monde. Il appelle la RPDC à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application du TNP et des garanties de l'Agence.

25. La République de Moldova est consciente de la menace croissante que le terrorisme fait peser sur les matières et installations nucléaires. À cet égard, elle se félicite du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, qui représente un pas dans la bonne direction servant de feuille de route pour aider les États Membres à revoir leurs normes relatives à la sécurité nucléaire.

26. En vue de renforcer ses capacités de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires, La République de Moldova met en place un laboratoire national de criminalistique nucléaire dans le cadre d'un réseau régional de criminalistique nucléaire. Cette installation sera destinée à l'analyse et à la caractérisation des matières nucléaires et radioactives saisies. Un cours pilote sur l'application des capacités existantes à la criminalistique nucléaire aux fins d'investigation sera organisé en République de Moldova début octobre 2018, grâce à l'appui précieux du Bureau de la détection et de la dissuasion de la contrebande nucléaire de l'Administration nationale de la sécurité nucléaire des États-Unis d'Amérique.

27. Ces dernières années, avec l'aide de l'OSCE, du Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique et de l'Autorité suédoise de sûreté radiologique, la République de Moldova a soumis de nouveau à un contrôle réglementaire un grand nombre de sources radioactives d'installations abandonnées, dont la plupart étaient situées dans le territoire de la Transnistrie. Elle a l'ambition de prendre des mesures supplémentaires en vue de récupérer les sources orphelines en coopération étroite avec l'Agence.

28. Le PCN de la République de Moldova, qui définit les domaines prioritaires et les objectifs de développement national, sera bientôt approuvé. En coopération étroite avec le Département de la coopération technique de l'Agence, la République de Moldova a pris des mesures importantes en vue de renforcer les moyens dont disposent ses établissements de santé pour mettre en œuvre de nouvelles technologies dans les domaines de la médecine nucléaire, du radiodiagnostic et de la radiothérapie, en réduisant l'impact du radon sur la santé humaine et en gérant les déchets radioactifs.

29. En décembre 2018, l'Agence conduira une mission IRRS à la demande de la République de Moldova. Les recommandations qui en découleront serviront de feuille de route pour la poursuite de l'élaboration du cadre réglementaire du pays. La République de Moldova apprécie les efforts constants faits par l'Agence pour aider les États Membres à mettre en œuvre des projets destinés à accroître la sûreté et la sécurité des déchets radioactifs. Des mesures destinées à déclasser et à rénover l'installation nationale de stockage définitif des déchets radioactifs de la République de Moldova ont été énoncées

dans le plan d'action qu'elle a adopté pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale sur la gestion des déchets radioactifs pour la période 2017-2026, approuvée par le Parlement en 2017.

30. La République de Moldova appuie les efforts faits par l'Agence pour renforcer les capacités dans les États Membres grâce à la formation théorique et pratique du personnel, et a récemment organisé l'atelier régional de l'Agence sur le traitement des déchets radioactifs provenant du déclassement. Compte tenu de l'importance de cette question pour les pays de la région, une conférence scientifique sur les défis régionaux et les perspectives régionales de la gestion des déchets radioactifs et les questions relatives au déclassement a été organisée en septembre 2018, et a rassemblé des experts de 22 pays européens, de l'Agence et de la Commission de la réglementation nucléaire des États-Unis. L'organisation de conférences régionales annuelles sur les questions relatives à la gestion des déchets radioactifs figurait parmi les principales propositions adoptées par les participants à la conférence.

31. La République de Moldova appuie fermement les diverses initiatives de coopération bilatérale et régionale, notamment le Réseau de coopération entre l'Europe et l'Asie centrale dans le domaine de la sûreté, le réseau régional de criminalistique nucléaire et la GUAM. M. Apostol exprime sa gratitude envers l'Agence, le Ministère de l'énergie, la Commission de la réglementation nucléaire et le Département de la défense des États-Unis d'Amérique, l'Autorité suédoise de sûreté radiologique et l'UE pour le soutien qu'ils ont apporté à cet égard.

32. M. MPAY (Cameroun) dit que les activités de l'Agence dans les domaines des garanties et de la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et des sources radioactives témoignent clairement de sa volonté de s'acquitter de son mandat.

Au cours de ces dernières années, le Cameroun a fait des progrès considérables en appuyant les principaux objectifs de l'Agence dans ces domaines, grâce à la ratification d'un protocole additionnel et de l'Amendement à la CPPMN.

33. Le Cameroun a entrepris de revoir son cadre législatif et réglementaire pour la sûreté et la sécurité nucléaires ainsi que pour l'application des garanties, en vue de s'aligner sur les instruments juridiques internationaux et les dispositions des conventions auxquelles il est partie. Cela reflète la volonté constante du pays d'apporter des améliorations conformes au consensus international. À cet égard, M. Mpay se félicite sincèrement de l'assistance technique fournie par l'Agence.

34. Il note avec satisfaction que les divers rapports présentés par le Secrétariat ont permis de préciser le contexte international à l'origine des besoins des États Membres et des priorités régionales énoncées dans le programme de CT de l'Agence.

35. Le Cameroun a contribué à la mise en œuvre des programmes de l'Agence en organisant des manifestations, notamment un cours régional à l'intention des organismes de réglementation nucléaire sur l'autorisation et l'inspection de sources de rayonnements ionisants en mars et avril 2017, qui a rassemblé 18 participants de neuf pays africains et un cours régional sur le contrôle radiologique individuel des expositions externes en novembre 2017, qui a rassemblé 28 représentants de 20 pays africains. Le Cameroun salue en outre l'aide fournie par l'Agence pour l'organisation et la mise en œuvre d'activités nationales de création de capacités, notamment un cours à l'intention des premiers intervenants dans les situations d'urgence radiologique, organisé par l'Agence nationale de radioprotection en mai 2017.

36. Le Cameroun est membre de l'AFRA et du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique, et est partie au Traité de Pelindaba. Il demande à l'Agence d'appuyer tous les mécanismes régionaux de ce type et de les associer activement à la mise en œuvre de son programme en Afrique.

37. Le Cameroun attache une grande importance à la sécurité nucléaire, en particulier parce qu'il se prépare à accueillir la Coupe d'Afrique des Nations 2019. Réaffirmant que le Cameroun se félicite de l'appui apporté par l'Agence dans la mise en œuvre des mesures de sécurité nucléaire lors de la Coupe d'Afrique des Nations féminine 2016, M. Mpay demande à l'Agence une nouvelle aide dans le contexte du tournoi de 2019.

38. Il déclare que son pays espère que la communauté internationale et les donateurs continueront d'apporter leur soutien aux organismes régionaux chargés de promouvoir et réglementer les activités nucléaires.

39. Le Cameroun se rend compte du rôle exceptionnel joué par l'Agence, qui est de renforcer le régime international de sûreté et de sécurité nucléaires, et réaffirme qu'il a confiance dans le fait que l'Agence poursuivra sa mission en vue de faciliter l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans l'intérêt de tous.

40. M. PHOMMAVONGSA (République démocratique populaire lao) dit que, compte tenu du recours de plus en plus fréquent à l'énergie nucléaire dans un grand nombre de domaines, et des différents conflits en cours qui menacent la paix et la sécurité internationales, l'Agence doit jouer un rôle particulièrement important, qui est de s'assurer qu'elle n'est utilisée qu'à des fins pacifiques, de façon sécurisée et efficace.

41. Fervent partisan d'un monde exempt d'armes nucléaires, son pays est convaincu que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur utilisation ou menace d'utilisation. En outre, le désarmement nucléaire devrait aller de pair avec la non-prolifération. M. Phommavongsa attend avec intérêt l'entrée en vigueur du TICE et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui, il l'espère, contribuera de façon significative aux efforts faits par la communauté internationale pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

42. Depuis qu'elle est devenue membre de l'Agence en 2011, la République démocratique populaire lao a toujours souligné l'importance de la promotion, par l'Agence, des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire qui est un facteur important pour la réalisation des ODD et de son plan de développement socio-économique. Il réaffirme que son pays est déterminé à appuyer l'Agence dans ces efforts.

43. Étant donné que la technologie nucléaire est un domaine relativement nouveau pour son pays, il reste encore beaucoup à faire. Le pays a conclu un ACR en 2014 et est devenu partie au RCA en 2015, ce qui a eu pour effet l'instauration d'une coopération étroite et efficace avec l'Agence et les pays de la région et au-delà.

44. La République démocratique populaire lao a également renforcé ses capacités nationales à travers plusieurs projets dans le cadre de CT de l'Agence. Son premier PCN, pour les années 2014-2018, identifiait le transfert de technologies nucléaires et la coopération technique comme étant des priorités pour le développement national, et différents projets ont été mis en œuvre dans les domaines de l'agriculture, des soins de santé, de l'énergie et des ressources en eau.

45. L'aide apportée par l'Agence à son pays était en outre axée sur la formation de professionnels en vue de renforcer les capacités nationales. Par exemple, l'Agence a fourni du matériel de laboratoire à l'Université nationale du Laos, tout en offrant la possibilité au personnel de participer à des réunions, ateliers, cours et programmes de formation théorique. Fait très important, de nombreuses missions de l'Agence ont été déployées pour coopérer étroitement avec les autorités locales de son pays en vue d'assurer la mise en œuvre efficace des projets.

46. Aujourd'hui, le PCN pour 2014-2018 a été mis en œuvre avec succès, et un nouveau PCN pour 2019-2023 est en cours d'élaboration, afin d'assurer une coopération continue avec l'Agence. En

outre, la République démocratique populaire lao est en train de mettre la dernière main à une loi sur la protection et la sûreté radiologiques et a consulté des experts de l'Agence pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences internationales.

47. M. SAICHEUA (Thaïlande) dit que son pays est conscient des défis que devra relever l'Agence dans les années à venir en ce qui concerne son travail de surveillance et de vérification.

48. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, son pays est en faveur du maintien du PAGC, qui démontre que la diplomatie peut permettre de résoudre des questions complexes relatives à la non-prolifération nucléaire, et se félicite du rôle de surveillance et de vérification de l'Agence à cet égard.

49. La Thaïlande accueille avec satisfaction la récente évolution positive de la situation dans la péninsule coréenne et encourage toutes les parties intéressées à poursuivre leurs efforts diplomatiques ainsi qu'un dialogue constructif en vue d'assurer, à terme, sa dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible.

50. En 2018, la Thaïlande a fait des progrès remarquables en se conformant à ses obligations et en honorant ses engagements internationaux, grâce à la ratification et à l'adhésion à l'Amendement à la CPPMN, à la CSN et à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Après avoir conclu un protocole additionnel en novembre 2017, son pays a accueilli pour la première fois un inspecteur de l'Agence au titre du droit d'accès complémentaire, ce qui témoigne de sa volonté de coopérer pleinement et de faire preuve de transparence en ce qui concerne ses activités nucléaires.

51. Dans le domaine de la sécurité nucléaire, son pays a approuvé un INSSP avec l'Agence en avril 2018. Il œuvre également en vue de conclure avec l'Agence un arrangement pratique sur la criminalistique nucléaire, qui servirait de base à la Thaïlande pour élargir l'assistance et la coopération aux pays intéressés de la région. Les applications nucléaires sont une composante essentielle des programmes visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être général des populations, ainsi que l'environnement en Thaïlande. Son pays apprécie donc la confiance que lui témoigne l'Agence en désignant l'Institut thaïlandais de technologie nucléaire en tant que centre collaborateur pour l'évaluation et la gestion des ressources en eau, et attend avec intérêt la poursuite de la collaboration dans d'autres domaines.

52. Il apprécie grandement la relation étroite du pays avec l'Agence, en particulier dans le cadre du programme de CT. La Thaïlande n'est pas qu'un pays bénéficiaire, elle a également accueilli 19 activités de renforcement des capacités de l'Agence en 2018, sur des sujets comme la technique de l'insecte stérile, la lutte contre le cancer, la sûreté nucléaire et la technologie des rayonnements.

53. La coopération régionale et sous-régionale est essentielle pour faire avancer les travaux de développement de l'Agence. La Thaïlande se tient prête à partager, avec ses voisins immédiats, ses compétences dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, en travaillant avec l'Agence dans le cadre d'une coopération trilatérale. En présidant l'ASEAN en 2019, la Thaïlande collaborera étroitement avec l'Agence, et attend avec intérêt l'établissement formel de relations entre l'ASEAN et l'Agence, pour lequel l'ASEANTOM jouera un rôle déterminant.

54. La Thaïlande est fermement attachée à l'exécution de ses obligations au titre du Statut de l'Agence et du TNP, et continuera à collaborer de manière étroite et constructive avec le Secrétariat et d'autres États Membres et partenaires en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Notant que la semaine en cours marque le premier anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, M. Saicheua déclare que la Thaïlande appuie le Traité et attend avec intérêt son entrée en vigueur rapide, à la suite de quoi l'Agence jouera sans aucun doute un rôle essentiel pour sa mise en œuvre.

55. En conclusion, il exprime la reconnaissance sincère de son pays envers les membres du Groupe Asie du Sud-Est et Pacifique, de l'avoir proposé en tant que membre du Conseil des gouverneurs pour la période 2018-2020. La Thaïlande est prête à assumer cette responsabilité pour faire avancer encore les travaux de l'Agence.

56. M^{me} STIX-HACKL (Autriche) dit que depuis l'adoption du TNP, l'Agence a joué un rôle crucial dans la vérification de son application. Un équilibre délicat entre les deux objectifs qui se renforcent mutuellement de non-prolifération et de désarmement nucléaires est au cœur de ce Traité fondamental.

57. Malheureusement, les progrès sont insuffisants en ce qui concerne le désarmement. Il est regrettable que des engagements existants n'aient pas été honorés et soient remis en question par les paroles et les actes de certains États. Il est donc plus urgent que jamais de renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération en utilisant le TNP comme pierre angulaire. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que l'Autriche a ratifié en mai 2018, sert exactement à cela. En particulier, ce nouveau Traité renforce et complète le TNP en fournissant une voie juridique pour la mise en œuvre complète de l'article VI du TNP et en renforçant le système des garanties de l'Agence. L'Autriche réaffirme la norme en matière de garanties inscrite dans l'Article III du TNP, oblige les États qui ont déjà appliqué une norme plus élevée à la maintenir, et encourage tous les États à accroître leur engagement en matière de garanties. Madame Stix-Hackl se félicite donc du fait que 60 États ont signé le nouveau Traité et que 15 l'ont ratifié, et appelle tous les autres États à faire de même.

58. L'opposition de son pays à l'électronucléaire à l'échelle mondiale reste inchangée : en raison du risque d'accidents et de leur impact sur la santé publique et l'environnement, ainsi que du problème non résolu du stockage définitif des déchets radioactifs, l'Autriche estime que l'électronucléaire n'est pas une option viable pour lutter contre les changements climatiques ou atteindre les ODD. Par conséquent, l'Autriche prône l'abandon progressif de l'électronucléaire, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie au niveau mondial. Les États qui décident néanmoins d'utiliser l'électronucléaire doivent appliquer et améliorer constamment les plus hauts niveaux de sûreté, sécurité et garanties nucléaires, notamment en appliquant la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire dans son intégralité. L'Agence pourrait jouer un rôle crucial dans l'aide aux États Membres à cet égard.

59. L'Autriche continuera à apporter tout son appui à l'Agence, apprécie vivement son travail remarquable, et apportera donc sa pleine contribution financière au programme de CT de l'Agence en 2019.

60. M. EL GHOUL (Palestine) se félicite des mesures vigoureuses prises par l'Agence pour mettre en valeur les capacités humaines et infrastructurelles de la Palestine. L'Agence a approuvé, en principe, plusieurs projets stratégiques pour le cycle 2018-2019, notamment le développement de l'infrastructure réglementaire pour appuyer l'utilisation sûre et sécurisée de l'énergie nucléaire. Un autre projet clé est la mise en place de centres de médecine nucléaire à l'hôpital Khalid al-Hassan pour l'oncologie et la greffe de moelle osseuse. Il s'agit d'une question hautement prioritaire parce qu'une grande partie du PIB palestinien est actuellement alloué au financement d'évacuations sanitaires de patients atteints de cancers ou de maladies chroniques.

61. Un grand nombre de projets de CT nationaux dans les domaines de la radioprotection, de l'agriculture, de la médecine et de l'environnement ont été couronnés de succès. La Palestine va bientôt acquérir des semences de blé génétiquement modifiées produites par le Ministère de l'agriculture en collaboration avec les laboratoires de l'Agence. D'autres projets portent sur le contrôle radiologique, la législation sur l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire, la gestion des eaux souterraines à l'aide de la technologie nucléaire, l'amélioration du fourrage en recourant à des laboratoires spécialisés, ainsi que

sur la réduction et la prévention de l'érosion des terres. La Palestine espère mettre en œuvre dans un avenir proche d'autres projets ayant trait notamment à l'amélioration des produits agricoles stratégiques, à la fabrication d'une carte radiologique nationale et à l'amélioration de l'alimentation des enfants.

62. La Palestine a adhéré au TNP au début de l'année 2015 et a participé à la Conférence d'examen du TNP de 2015 ainsi qu'aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2020. En mars 2018, le Conseil des gouverneurs a approuvé un AGG entre l'État de Palestine et l'Agence. La Palestine s'engage pleinement à coopérer étroitement pour l'application de l'AGG dès la signature de l'accord. Elle attache également une grande importance à l'universalisation du TNP et a participé, pendant des dizaines d'années, aux Conférences d'examen du TNP précédentes en tant qu'État observateur.

63. Comme le pays soutient fermement toutes les initiatives internationales visant à renforcer la paix, la sûreté et la sécurité régionales et internationales, la Palestine souligne l'importance de débarrasser le monde des armes nucléaires et des ADM. La Palestine a été l'un des premiers signataires du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en septembre 2017 et l'a ratifié en mars 2018.

64. La Palestine est toujours occupée par un État qui possède des installations nucléaires n'étant pas soumises à un AGG et qui est en possession d'un grand arsenal nucléaire, ce qui représente une menace directe pour la sûreté et la sécurité de la population palestinienne, de la région et du monde entier.

65. La Palestine est profondément préoccupée par la capacité militaire nucléaire croissante d'Israël et par son rejet constant de tous les appels à adhérer au TNP et soumettre ses programmes et ses installations nucléaires aux garanties généralisées, comme tous les autres États de la région. Le démenti de la capacité nucléaire militaire d'Israël par certaines puissances nucléaires est inacceptable et est contredit dans la réalité par son comportement hostile en Palestine et ailleurs. Les assauts militaires indifférenciés d'Israël à l'encontre de la population palestinienne battent sérieusement en brèche l'affirmation selon laquelle Israël est un État responsable qui ne représente aucune menace.

66. La Palestine regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres ADM au Moyen-Orient, qui avait été demandée dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, n'ait pas été organisée en 2012, malgré les efforts et la flexibilité des États arabes. La Palestine estime que les cinq puissances nucléaires et les États organisant la conférence ont le devoir de poursuivre leurs efforts d'universalisation du TNP et d'accélérer l'instauration d'une telle zone.

67. Compte tenu du report de la conférence de 2012, de l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2015 dû à certains États voulant exempter Israël d'obligation de rendre compte aux instances internationales, et des initiatives visant à entraver l'adoption d'une résolution sur la capacité nucléaire israélienne lors des dernières sessions de la Conférence générale, il est essentiel que les États arabes effectuent un examen complet de leurs politiques de non-prolifération et de désarmement nucléaires afin de veiller à ce que la communauté internationale assume ses responsabilités juridiques et morales et mette fin à la politique du « deux poids deux mesures ».

68. Compte tenu du rôle fondamental que joue l'Agence dans la promotion du régime de non-prolifération et de l'application des garanties, le maintien de la question de la capacité nucléaire israélienne à l'ordre du jour des organes directeurs constitue une mesure diplomatique arabe supplémentaire pour empêcher Israël de bafouer le régime de non-prolifération et de faire abstraction des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

69. M. THOMAS (Communauté européenne de l'énergie atomique) se félicite du rôle global joué par l'Agence dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'autres technologies des rayonnements, ainsi que de la coopération bien établie et de longue date entre l'Agence et Euratom.

70. La sûreté nucléaire dans l'UE est ancrée dans les principes visant à satisfaire aux normes les plus élevées et destinés à permettre une amélioration constante. L'UE confère une valeur juridique aux objectifs de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire par sa directive modifiée sur la sûreté nucléaire, dans laquelle est ajouté l'objectif consistant à prévenir les accidents et à éviter d'importants rejets de matières radioactives et qui intègre les examens thématiques par des pairs dans la législation Euratom. Un premier examen thématique européen par des pairs a été mené, et ses conclusions ont été axées sur la gestion du vieillissement de structures et de composants clés des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche. La Commission européenne, en coopération avec l'ENSREG, assurera la mise en œuvre et le suivi des recommandations résultant de cet examen.

71. S'agissant de garantir et d'améliorer la sûreté nucléaire, l'un des principaux enseignements tirés du récent rejet de ruthénium en Europe a été qu'il est nécessaire d'analyser avec soin tout incident, aussi insignifiants que puissent sembler ses effets. Ce n'est qu'en comprenant les causes des rejets accidentels, en tirant des leçons et en renforçant les cadres réglementaires en conséquence, qu'il est possible de prévenir les futurs accidents et de maintenir la confiance du public dans le système de sûreté nucléaire.

72. La gestion sûre et à long terme des déchets radioactifs et du combustible usé, notamment le déclassement et les aspects financiers liés à la partie terminale du cycle du combustible requièrent une attention toujours plus grande. La Commission européenne, ainsi que l'Agence et d'autres partenaires, appuient la mise en œuvre du Plan directeur stratégique pour la remédiation environnementale des anciens sites de production d'uranium en Asie centrale, qui demande la participation des États Membres. Une conférence des donateurs sera organisée à Londres en novembre 2018.

73. La Commission européenne attache une grande importance à l'application intégrale et efficace du PAGC, et regrette profondément le retrait des États-Unis d'Amérique de ce plan. L'appui constant en faveur de la coopération nucléaire civile contribue au renforcement de confiance à long terme et accroît la transparence quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Néanmoins, le soutien de la Commission à la République islamique d'Iran ne se fonde pas que sur la confiance, mais aussi sur des éléments permettant de penser que ce pays respecte ses obligations au titre du PAGC. Le cadre de coopération entre l'UE et l'Iran a été mis en place lors de séminaires de haut niveau sur la coopération et la gouvernance nucléaires internationales, dont le troisième se tiendra à Bruxelles fin novembre 2018. Les projets de l'UE permettent de fournir un appui à l'Autorité iranienne de réglementation nucléaire et à son exploitant nucléaire, notamment grâce à une étude de faisabilité sur le Centre de sûreté nucléaire prévu et les tests de résistance à la centrale nucléaire de Bushehr. Le coût de l'action menée en ce moment par l'UE dans le cadre de la mise en œuvre d'une coopération nucléaire civile avec l'Iran est actuellement de 10 millions d'euros et des activités supplémentaires sont en préparation.

74. La Commission européenne accorde une attention particulière aux préparatifs de la première conférence d'examen des États parties à l'amendement à la CPPMN. Elle a continué de collaborer avec l'Agence dans les domaines de la détection des matières nucléaires, de la criminalistique nucléaire et de la formation des agents de première ligne. Les centres d'excellence d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires continuent de fonctionner au niveau régional. L'UE s'engage à réduire au minimum l'utilisation d'UHE à des fins civiles et des quantités significatives d'UHE ont été expédiées aux États-Unis d'Amérique pour être dilué par mélange. L'installation de traitement des radio-isotopes médicaux située à Petten (Pays-Bas) qui fonctionnait à l'UHE a été transformée pour pouvoir utiliser de l'UFE, et d'autres installations font de même.

75. La Commission européenne coopère étroitement avec l'Agence pour la mise en œuvre des garanties nucléaires dans l'UE, et se félicite des travaux que l'Agence a mené à bien pour mettre à jour les méthodes de contrôle au niveau de l'État appliquées dans l'UE. Elle coopère également avec

l'Agence en dehors de l'Europe. Euratom fournit un appui technique spécialisé aux activités de garanties de l'Agence, dans le cadre du programme d'appui à la coopération de la Commission européenne.

76. La collaboration technique avec l'Agence pour les applications nucléaires énergétiques s'est rapidement développée au cours de l'année précédente. L'UE continue de contribuer à faire avancer la science et la technologie nucléaires et des rayonnements dans de nombreux domaines, notamment la médecine, l'industrie et la recherche, et elle met au point un programme stratégique pour les applications de la technologie nucléaire et des rayonnements dans ces domaines. Dans le cadre du Programme de recherche et de formation d'Euratom pour 2021-2027, une enveloppe budgétaire globale de 2,4 milliards d'euros a été allouée à la fusion et à la fission nucléaires, ainsi qu'à la sûreté et à la radioprotection. Avec la France, l'UE continue de jouer un rôle de premier plan dans le projet ITER. La Commission européenne a récemment accepté une contribution européenne à ce projet de 6,07 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

77. M. ANDERSON MACHADO (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) rappelle que la région Amérique latine et Caraïbes a été la première à s'engager à utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, et à se déclarer exempte d'armes nucléaires au moyen d'un instrument juridique international, à savoir le traité de Tlatelolco. Ce traité a poussé quatre régions supplémentaires à interdire légalement les armes nucléaires. Les ZEAN sont maintenant un élément clé de l'approche multilatérale des questions liées à la non-prolifération, au désarmement et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il est important de mettre en avant le caractère juridique et la réalité politique des ZEAN, qui couvrent actuellement 116 pays. Sur les cinq traités qui ont établi des ZEAN, le traité de Tlatelolco est le seul qui a fondé une organisation internationale, l'OPANAL.

78. Il importe de garder à l'esprit le double rôle de l'OPANAL. Tout d'abord, elle assure le fonctionnement du système de contrôle mis en place par le traité de Tlatelolco afin de veiller à ce que la zone reste effectivement et de façon vérifiable exempte d'armes nucléaires. Conformément à l'article 14 du traité, les parties contractantes ont dû soumettre à l'OPANAL des rapports semestriels indiquant qu'aucune activité interdite n'avaient eu lieu sur leurs territoires respectifs. En outre, l'OPANAL est une organisation intergouvernementale politique, dont les États membres participent régulièrement à des consultations sur les objectifs, les mesures et les processus mis en place par le traité.

79. L'efficacité du traité de Tlatelolco est donc garantie par un contact et une coordination constants entre les parties contractantes grâce à l'OPANAL. Néanmoins, le système de contrôle, qui garantit que les Parties se conforment à leurs obligations, ne peut pas être efficace sans la participation de l'Agence. Les articles 13 à 18 du traité reconnaissent par conséquent le rôle important joué par l'Agence.

80. Conformément au traité, la totalité des 33 parties contractantes ont conclu des accords de garanties avec l'Agence, et l'Agence a le droit de mener des inspections spéciales à la demande d'une partie contractante, avec la participation du Secrétaire général et sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'OPANAL. En octobre 1972, l'OPANAL et l'Agence ont signé un accord de coopération.

81. Afin de s'assurer que la zone reste exempte d'armes nucléaires, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires assument des obligations juridiques dans ce sens. Il est également essentiel que les États extra-régionaux qui possèdent, de jure ou de facto, des territoires à l'intérieur de cette zone respectent son statut de dénucléarisation militaire. C'est l'objectif des deux protocoles additionnels au traité de Tlatelolco, qui ont été ratifiés par tous les États habilités à les signer. Néanmoins, certains de ces États ont fait des déclarations interprétatives contenant des réserves réduisant l'efficacité de la ZEAN en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces déclarations ont longtemps été une source de préoccupation, et l'OPANAL est en train de régler le problème en proposant des modifications à ces États en vue de clarifier leurs réserves et de parvenir à une compréhension mutuelle.

82. Les États de la région Amérique latine et Caraïbes resteront attachés au renforcement du régime international de non-prolifération et de désarmement, et attendent avec intérêt le maintien de la relation solide entre l'OPANAL et l'Agence.

83. M. SARAIVA MARZO (Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires) dit que l'ABACC est la seule agence bilatérale pour les garanties nucléaires dans le monde. Sa mission consiste à vérifier que l'Argentine et le Brésil honorent leurs engagements au titre de l'Accord entre la République argentine et la République fédérative du Brésil pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Pour cette mission, les conclusions résultant de la vérification des matières nucléaires dans toutes les installations des deux pays doivent être indépendantes, hautement vraisemblables et fondées sur des activités techniques solides.

84. Étant donné que le budget annuel de l'ABACC d'environ 5 millions de dollars américains n'a pratiquement pas changé au cours des trois dernières années, l'efficacité est une source de préoccupation constante. En 2017, la priorité a également été accordée à la formation des inspecteurs de l'ABACC, à la mise à niveau et à l'utilisation accrue du matériel et des technologies pour mesurer les matières nucléaires et de systèmes de confinement et de surveillance, ainsi qu'à l'adoption de nouvelles procédures de vérification qui réduisent les activités d'inspection sans réduire l'efficacité.

85. En 2017, l'ABACC a effectué 99 inspections d'installations nucléaires dans les deux pays, et a mené 20 missions techniques pour l'installation et la maintenance de systèmes de mesure, de confinement et de surveillance. En moyenne, quatre inspecteurs par jour ont entrepris des missions d'inspection. Sur la base de ses activités de vérification, l'ABACC peut confirmer qu'en 2017, l'Argentine et le Brésil ont honoré leurs engagements fondamentaux en ce qui concerne l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire.

86. Les activités nucléaires de l'Argentine et du Brésil continuent d'augmenter régulièrement. L'ABACC sera confronté à des défis importants dans un avenir proche, dont certains sont semblables à ceux qu'elle avait surmontés il y a plus de 25 ans, en gérant pour la première fois les méthodes de vérification des garanties des installations sensibles dans les deux pays. L'ABACC se tient prête à relever ces défis en étudiant et en proposant des mécanismes et des concepts d'élaboration de méthodes de vérification adéquates pour les nouvelles installations nucléaires, y compris les réacteurs modulaires et les réacteurs pour la production de radio-isotopes.

87. Pour conclure, M. Sairava Marzo souligne que l'Argentine et le Brésil restent attachés aux activités de l'ABACC et les soutiennent, et tiennent à fournir des ressources humaines et financières qui permettent son fonctionnement efficace. M. Sairava Marzo est heureux d'annoncer que M^{me} Elena Maceiras a été nommée Secrétaire de l'ABACC pour l'Argentine en septembre 2018, et qu'elle est la première femme à occuper ce poste.

88. M. HAMDI (Agence arabe de l'énergie atomique) dit que l'AAEA, qui compte 15 États membres, mène des activités dans 22 États membres de la Ligue arabe, en vue de développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'AAEA promeut la coopération scientifique bilatérale et multilatérale pour appuyer le développement économique et social, et elle est parvenue à mettre en valeur les ressources humaines dans le cadre de cours, d'ateliers, de séminaires, de groupes de travail et de conférences.

89. Neuf ans auparavant, l'AAEA a commencé à mettre en œuvre une stratégie pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à l'horizon 2020, qui met l'accent sur la coopération régionale et mondiale, y compris avec les organisations internationales. L'Agence lui a apporté un précieux soutien financier et technique et a été un excellent partenaire dans le cadre d'activités communes. Le programme de coopération pour 2019 est en cours de finalisation.

90. Les États arabes, qui se trouvent aussi bien en Afrique qu'en Asie, partagent la même langue, la même culture et la même histoire. Ils peuvent donc être considérés comme un seul groupe régional pour ce qui est des projets de CT de l'Agence. Onze États arabes sur les deux continents ont soumis un concept de projet au titre du programme de CT de l'Agence pour 2020-2021, axé sur un réseau arabe pour le contrôle radiologique de l'environnement faisant appel à un dispositif d'alerte rapide. L'objectif consiste à mettre au point de tels réseaux dans les États arabes, en vue de faire face à tout accident interne ou à l'étranger pouvant provoquer une pollution radiologique de l'environnement et exposer les populations locales aux rayonnements ionisants, et de mieux s'y préparer pour intervenir en cas d'urgence radiologique et nucléaire.

91. L'AAEA espère que les pays développés aideront davantage les États arabes dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et elle coopérera pleinement dans le cadre de telles initiatives.

92. Certains États arabes prévoient de construire des centrales nucléaires, en raison de leur forte capacité de production d'électricité, de la nécessité d'éviter d'être soumis à la fluctuation des prix du pétrole et du gaz et d'utiliser judicieusement ces ressources afin de préserver les droits des générations futures. Les États arabes ont également besoin d'un appui scientifique et technique de la part de l'Agence et des pays possédant une industrie nucléaire développée pour étendre les applications nucléaires aux soins de santé, à l'industrie, à l'agriculture, à l'environnement, à la gestion des ressources en eau et au développement de l'élevage.

93. Étant donné que la plupart des États arabes sont situés dans des zones désertiques souffrant de pénuries d'eau potable, l'énergie nucléaire pourrait jouer un rôle important pour assurer un approvisionnement fiable en énergie électrique et en eau. Par conséquent l'AAEA organise régulièrement des conférences visant à étudier l'utilisation stratégique de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité et le dessalement de l'eau de mer.

94. Reconnaissant l'importance de la réglementation de toutes les activités nucléaires et ayant trait aux rayonnements, l'AAEA s'est efforcée de développer l'infrastructure des organismes de réglementation des États arabes, de manière à leur permettre d'être indépendants, efficaces et de disposer des ressources financières et humaines nécessaires. L'AAEA a collaboré avec l'Agence pour la création du Réseau arabe des organismes de réglementation nucléaire, une plateforme destinée à l'échange des données d'expérience, des enseignements tirés et des bonnes pratiques parmi les membres du personnel de l'organisme de réglementation, au renforcement des capacités réglementaires pour l'élaboration d'une législation sur le nucléaire ou les rayonnements et à la mise en place de systèmes de préparation et de conduite des interventions d'urgence. L'Agence rend hommage au Réseau qu'elle considère un pilier du régime mondial de sûreté et de sécurité nucléaires.

95. L'AAEA remercie la République de Corée pour l'assistance qu'elle a fournie aux États arabes en matière de renforcement des capacités des membres du personnel d'organismes de réglementation de la sûreté nucléaire et radiologique. Elle remercie également les États-Unis, l'UE et la Chine pour leur appui et la mise en commun de leurs compétences.

96. Au cours de la période allant de 2010 à 2017, l'AAEA a organisé de nombreux programmes de formation, réunions d'experts, séminaires et conférences sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'industrie, l'agriculture et les soins de santé, en coopération étroite avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, l'Agence et d'autres organisations internationales concernées. Quelque 4 200 stagiaires des États membres et non membres de l'AAEA ont participé à 131 cours et 63 ateliers. Plusieurs visites scientifiques de délégations d'experts et des réunions techniques ont également été organisées.

97. L'AAEA a distribué sa revue trimestrielle sur le rôle de l'atome dans le développement aux organismes spécialisés et ont pris des dispositions pour que les ouvrages et brochures pertinents soient traduits. Elle a également organisé une conférence arabe biennale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, lors de laquelle quelque 200 chercheurs, universitaires et étudiants arabes ont présenté leurs travaux. La 14^e conférence se tiendra en Égypte, fin 2018. Depuis 2010, l'AAEA organise régulièrement des forums arabes sur les perspectives de la production d'électricité et du dessalement de l'eau de mer afin de faciliter le débat et les échanges entre les experts et les décideurs des États arabes.

98. Étant donné que les États arabes souhaitent mettre en place une ZEAN au Moyen-Orient, semblable à celles qui se trouvent en Afrique, Asie et Amérique du Sud, ils prient instamment tous les États de la région Moyen-Orient sans exception de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place d'une telle zone afin de créer un climat de confiance et de garantir la sûreté des populations.

99. M. WANG (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit que chaque année, la Conférence générale donne une idée du travail extrêmement utile effectué par le Secrétariat en apportant aux États Membres de l'Agence et à d'autres parties prenantes un large soutien et en leur fournissant toute une série de services qui perpétuent son noble mandat.

100. Bien que le mandat de l'OTICE ne soit pas aussi large, l'Organisation tire sa force en grande partie de sa simplicité : l'interdiction de toutes les explosions nucléaires.

101. Afin de s'assurer que les États respectent leurs engagements, le TICE a mis en place deux piliers de vérification principaux : un système de surveillance international, qui comprend 300 installations dans le monde entier qui collectent et transmettent des données au Centre international de données à Vienne ; et un régime d'inspection sur place, conçu pour confirmer, sur le terrain, si une explosion nucléaire a eu lieu, ce qui en fait la mesure de vérification en dernier ressort au titre du traité.

102. Plus de 90 % de ces installations ont été construites et transmettent des données, permettant aux États Membres de tirer une conclusion indépendante sur la nature des événements détectés par le système, et de déterminer, à terme, si une explosion nucléaire a eu lieu. Cela correspond à environ 12 TB de données par an, faisant du TICE une organisation sans égal quand il s'agit de surveiller la planète et de mieux la comprendre.

103. En plus d'utiliser les données pour vérifier la conformité avec le traité, les États ont cherché à étudier les avantages découlant des applications civiles et scientifiques des données et technologies du TICE, qui comprennent l'atténuation des risques de catastrophes, les changements climatiques et le développement durable. Il n'y a pas de meilleure façon d'aborder ces questions que collectivement et en réunissant des scientifiques et des décideurs du monde entier.

104. Dans le même ordre d'idées, l'OTICE collabore activement avec plusieurs institutions scientifiques et universitaires et participe à des mécanismes dans le monde entier, notamment le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. L'OTICE est également membre du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique.

105. L'Organisation a également envoyé ses experts pour participer au récent Forum scientifique 2018 sur la technologie nucléaire et le climat : atténuation, surveillance et adaptation, une heureuse initiative de l'Agence.

106. L'OTICE partage la vision qu'a l'Agence de l'utilisation sûre et pacifique de l'atome, qui exclut, par définition, les essais explosifs d'armes nucléaires. Elle approuve également l'accent qui est mis sur la vérification fondée sur des données scientifiques qui est le fondement de ses travaux dans le domaine de la non-prolifération et la condition de sa crédibilité.

107. Le système de contrôle mis en place par le TICE a été testé et éprouvé à de nombreuses occasions. Dans chaque cas, la réponse apportée en temps voulu par l'Organisation a témoigné qu'elle est prête à s'acquitter de sa mission. C'était le cas de l'essai nucléaire annoncé par la RPDC en 2017. Les données de plus de 125 stations sismiques, hydroacoustiques et infrasons ont été collectées pour déterminer la magnitude de l'événement et calculer son emplacement, avec une marge d'erreur de seulement 110 km², soit moins que celle qui avait été estimée pour chacun des cinq essais nucléaires précédents.

108. Se félicitant de l'évolution récente de la situation dans la péninsule coréenne, l'OTICE juge particulièrement encourageant l'engagement pris par la RPDC en de dénucléariser la péninsule. L'aboutissement de cette initiative pourrait ouvrir un nouveau chapitre dans les efforts faits pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région. L'OTICE espère sincèrement que cette évolution débouchera sur un accord complet et vérifiable qui inclura la signature et la ratification du TICE par la RPDC, rendant plus proche l'entrée en vigueur de ce traité.

109. L'OTICE occupe une position privilégiée pour mettre ses compétences, sa technologie et ses activités de surveillance à la disposition de tout processus international cherchant à confirmer la fermeture irréversible du site d'essais nucléaires de Pnggye-ri. Si elle est invitée à le faire, et avec l'approbation de ses États membres, l'Organisation est prête à contribuer à la mise en œuvre de tout accord entre les parties concernées.

110. Le TICE bénéficie d'un appui quasi universel. Après des décennies de négociations ardues et de défis techniques, il s'agit de la mesure la plus concrète et réalisable vers un monde exempt de la menace d'armes nucléaires.

111. Malgré le fait que les essais nucléaires soient largement non-acceptés, le spectre des explosions nucléaires expérimentales reste une dangereuse réalité au XXI^e siècle. Il faut de toute urgence que la communauté internationale mette en place une interdiction juridiquement contraignante et définitive des essais nucléaires. Les hauts responsables de l'Agence pourront changer le cours des choses à cet égard en facilitant l'entrée en vigueur rapide du TICE, rendant ainsi le monde meilleur et plus sûr.

112. M. DONÁ (Ordre souverain de Malte) dit que les applications pacifiques de la technologie nucléaire continuent de jouer un rôle fondamental dans l'amélioration de la vie des populations les plus défavorisées dans le monde, notamment dans le secteur des soins de santé dans les pays en développement. Le développement sanitaire étant aussi l'un des principaux objectifs de l'Ordre souverain de Malte, celui-ci soutient entièrement le travail de l'Agence dans ce domaine.

113. L'Ordre souverain de Malte a été reconnu comme sujet de droit international, siégeant à Rome. Il entretient des relations bilatérales et multilatérales, au niveau des ambassadeurs, avec plus de 100 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, ainsi qu'avec l'Union européenne et l'ONU, auprès de laquelle il possède le statut d'observateur permanent. En tant qu'institution de longue date ayant pour mission d'apporter une aide sans discrimination fondée sur la religion, l'ethnie, l'origine ou l'âge, l'Ordre souverain de Malte est neutre, impartial, apolitique et capable de jouer un rôle de médiation. Son réseau humanitaire unique est une manifestation de sa souveraineté d'une part, et un outil opérationnel pour ses activités humanitaires, d'autre part, qu'il appelle « diplomatie humanitaire ».

114. L'Ordre souverain de Malte mène des missions caritatives tout autour du monde. Malteser International, son organisme international d'aide médicale et humanitaire, s'attache notamment à fournir une aide aux pays ravagés par la guerre civile et aux réfugiés et migrants. Il soutient le Forum scientifique 2018 de l'Agence, qui a souligné la manière dont la science et la technologie nucléaires peuvent aider à relever les défis que représentent les changements climatiques, à la suite de l'adoption des ODD en 2015 et à l'Accord de Paris en 2016, en améliorant la santé des personnes et en promouvant leur bien-être.

115. Pendant presque soixante ans, l'Agence a joué un rôle technique important dans la promotion de la paix, de la sécurité et du développement, tout en aidant les pays à utiliser la science et la technologie nucléaires afin de faire face aux problèmes de développement. L'Ordre souverain de Malte est toujours déterminé à atteindre ces objectifs. La communauté mondiale doit œuvrer de concert à la promotion d'un environnement meilleur et plus sûr pour tous.

116. M. HALL (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, et en réponse aux références faites par les États Membres au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dit qu'ils sont d'avis, avec les 35 autres États Membres qui ont fait une déclaration lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de la semaine précédente, que l'Agence n'est pas l'instance appropriée pour débattre du Traité. Ils ne le signeront pas et refuseront d'y être liés, et ils considèrent que le Traité aura un impact négatif sur le régime mondial de non-prolifération au titre du TNP.

– **Rétablissement du droit de vote (GC(62)/INF/9)**

117. La PRÉSIDENTE dit que le Bureau s'est réuni plus tôt dans la journée pour examiner la demande faite par la Libye d'intégrer au document GC(62)/INF/9 le rétablissement de son droit de vote, conformément à l'Article XIX.A du Statut. Le Bureau a décidé que le droit de vote de la Libye à l'Agence était rétabli pour la session en cours de la Conférence générale pour une période d'un an, qui prendra fin avant le début de la prochaine session de la Conférence générale.

118. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Conférence accepte la recommandation du Bureau.

119. Il en est ainsi décidé.

22. Examen des pouvoirs des délégués^[SEP](GC(62)/20)

120. La PRÉSIDENTE dit que le Bureau s'est réuni plus tôt dans la journée, en tant que Commission de vérification des pouvoirs, pour examiner les pouvoirs de tous les délégués, conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement intérieur. Le Secrétariat a depuis reçu en bonne et due forme les pouvoirs des délégués de la République centrafricaine et du Kenya. Après délibérations, le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution présenté au paragraphe 8 de son rapport, figurant dans le document GC(62)/20, assorti des réserves et des positions qui y sont exprimées.

121. M. MHAISEN (Jordanie) dit que l'approbation des pouvoirs du délégué d'Israël par son pays ne constitue en aucune façon la reconnaissance des frontières des territoires occupés depuis 1967 par Israël, y compris la partie orientale de Jérusalem et les hauteurs du Golan. Les frontières d'Israël se limitent à celles définies dans l'accord de paix entre Israël et la Jordanie.

122. M. ALI ABADI (République islamique d'Iran) dit que son pays s'est joint au consensus sur le projet de résolution et a pris note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais que cela ne doit en aucun cas être interprété comme une reconnaissance du régime israélien.

123. M. YOUSSEF (Égypte) dit que son pays prend note des pouvoirs des délégués soumis à la présente session de la Conférence générale. Il souligne que l'approbation des pouvoirs du délégué d'Israël par l'Égypte ne constitue en aucune façon la reconnaissance des frontières des territoires occupés depuis 1967 par Israël, y compris la partie orientale de Jérusalem et les hauteurs du Golan. Les frontières d'Israël se limitent à celles définies dans l'accord de paix entre Israël et l'Égypte.

124. La PRÉSIDENTE croit comprendre que, avec les observations et les réserves exprimées, la Conférence générale est prête à adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document GC(62)/20.

125. Il en est ainsi décidé.

7. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(62)/7 et 16)

126. La PRÉSIDENTE rappelle qu'en 1989 la Conférence générale a approuvé une procédure consistant à ne pas tenir d'élections au scrutin secret lorsqu'il y a accord sur le ou les candidats pour une région donnée, un scrutin n'ayant lieu que dans le cas des régions pour lesquelles il n'y a pas accord sur les candidats. Cette procédure permet d'utiliser de façon beaucoup plus efficiente le temps imparti à la Conférence générale, mais nécessite de suspendre l'article 79 du Règlement intérieur dans le cas des régions pour lesquelles il n'y aura pas de scrutin secret.

127. La Présidente annonce que tous les groupes régionaux sont parvenus à un accord sur leurs candidats respectifs aux postes à pourvoir et, après avoir remercié tous les groupes régionaux au nom de la Conférence générale, elle appelle l'attention sur le document GC(62)/7, qui contient la liste des États Membres désignés pour siéger au Conseil, de la fin de la session ordinaire de 2018 de la Conférence générale à la fin de la session ordinaire de 2019.

128. Rappelant que l'article 83 du Règlement intérieur dispose que le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs à pourvoir au Conseil, elle renvoie au paragraphe 2 du document GC(62)/16, qui indique, pour chacune des zones géographiques, le nombre d'États Membres à élire afin que le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut. Il y a 11 sièges à pourvoir : trois pour l'Amérique latine, deux pour l'Europe occidentale, un pour l'Europe orientale, deux pour l'Afrique, un pour le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, un pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, et un siège dit « flottant » qu'il revient à un État du Groupe Afrique de pourvoir.

129. Le paragraphe 3 du document GC(62)/16 comprend une liste des 24 États Membres qui ont soit été élus par la Conférence générale en 2017 conformément aux dispositions de l'article VI.A.2 du Statut et continueront donc à siéger au Conseil jusqu'en 2019, soit été désignés par le Conseil en juin 2017, conformément à l'article VI.A.1 du Statut, pour y siéger pendant l'année 2018-2019.

130. Afin de faciliter l'élection, une note officieuse indiquant les résultats des consultations menées par chaque groupe régional au sujet de leurs candidats respectifs aux postes à pourvoir a été distribuée aux délégués. Elle insiste sur le fait que cette note est de nature purement officieuse et uniquement pour information.

131. La PRÉSIDENTE, suspendant l'article 79 du Règlement intérieur de la Conférence générale, demande aux États Membres d'élire officiellement les candidats.

132. La PRÉSIDENTE suppose que la Conférence générale souhaite élire le Brésil, l'Équateur et l'Uruguay aux trois sièges revenant à l'Amérique latine.

133. Le Brésil, l'Équateur et l'Uruguay sont dûment élus.

134. La PRÉSIDENTE suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Italie et la Suède aux deux sièges vacants revenant à l'Europe occidentale.

135. L'Italie et la Suède sont dûment élues.

136. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Conférence générale souhaite élire l'Azerbaïdjan au siège revenant à l'Europe orientale.

137. L'Azerbaïdjan est dûment élu.

138. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Conférence générale souhaite élire le Maroc et le Niger aux deux sièges revenant à l'Afrique.

139. Le Maroc et le Niger sont dûment élus.

140. La PRÉSIDENTE suppose que la Conférence générale souhaite élire le Pakistan au siège revenant à la région Moyen-Orient et Asie du Sud.

141. Le Pakistan est dûment élu.

142. La PRÉSIDENTE suppose que la Conférence générale souhaite élire la Thaïlande au siège revenant à la région Asie du Sud-Est et Pacifique.

143. La Thaïlande est dûment élue.

144. La PRÉSIDENTE suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Égypte au siège flottant, revenant cette année à la région Afrique.

145. L'Égypte est dûment élue.

146. La PRÉSIDENTE félicite les onze États Membres élus au Conseil des gouverneurs et rappelle que, en vertu du paragraphe D de l'article VI du Statut, ils siégeront de la fin de la 62^e session ordinaire de la Conférence générale à la fin de la 64^e session ordinaire.

– **Rapport intérimaire oral du Président de la Commission plénière**

147. M. GLENDER RIVAS (Mexique), Président de la Commission plénière, rend compte des délibérations de la Commission plénière relatives aux points 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 20, et 21 de l'ordre du jour.

148. Au titre du point 8, « États financiers de l'Agence pour 2017 », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/5, sur les états financiers de l'Agence pour 2017.

149. Au titre du point 9, « Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019 », la Commission recommande que la Conférence générale approuve pour 2019 un budget ordinaire opérationnel de 371 791 015 euros et un budget ordinaire d'investissement de 6 214 868 euros et adopte en conséquence le projet de

résolution A figurant dans le document GC(62)/2, sur l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2019 ; qu'elle approuve un objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2019 de 86 165 000 euros et adopte en conséquence le projet de résolution B figurant dans le document GC(62)/2, sur l'allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2019 ; et qu'elle approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement en 2019 et adopte en conséquence le projet de résolution C figurant dans le document GC(62)/2, sur le Fonds de roulement en 2019.

150. Au titre du point 10, « Amendement de l'article XIV.A du Statut », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la décision GC(62)/L.3.

151. Au titre du point 11, « Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2019 », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(62)/9.

152. Au titre du point 12, « Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.1.

153. Au titre du point 13, « Sécurité nucléaire », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.6.

154. Au titre du point 14, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.2.

155. Au titre du point 15, « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires », la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les projets de résolution figurant dans le document GC(62)/L.5, libellés comme suit : A. Applications nucléaires non énergétiques , 1. En général ; 2. Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ; 3. Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine ; 4. Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ; 5. Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ; 6. Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf ; B. Applications nucléaires énergétiques ; C. Gestion des connaissances nucléaires.

156. Au titre du point 20, « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA », l'importance du maintien et de la promotion de l'efficacité et de l'efficacités des processus de prise de décisions de l'Agence et du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs a été soulignée. L'attention a été attirée sur l'augmentation du nombre de membres qui composent le Conseil des gouverneurs, sur le besoin de renforcer le rôle et l'autorité de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et sur l'importance de maintenir un juste équilibre entre les deux organes. L'importance de l'engagement direct et de la participation de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence a elle aussi été soulignée. À cet égard, la question de l'utilité et de l'importance du processus en cours pour la ratification sans délai de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence a été soulevée, et un certain nombre de points de vue et de suggestions ont été exprimés. Certains membres ont soulevé la question de l'utilisation du vote électronique par la Conférence générale de l'Agence et suggéré de suivre l'exemple de l'Assemblée générale des Nations Unies.

157. Au titre du point 21, « Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence », la Commission a recommandé à la Conférence générale d'élire Venince Allen Carillo (Philippines) en tant que membre suppléant pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

158. La PRÉSIDENTE félicite le Président de la Commission plénière de son travail.

8. États financiers de l'Agence pour 2017

159. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(62)/5 est adopté.

9. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019

160. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les projets de résolutions A, B et C figurant dans le document GC(62)/2 sont adoptés.

10. Amendement de l'article XIV.A du Statut

161. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, la décision GC(62)/L.3 est adoptée.

11. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019

162. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(62)/9 est adopté.

12. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

163. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(62)/L.1 est adopté.

13. Sécurité nucléaire

164. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(62)/L.6 est adopté.

14. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

165. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(62)/L.2 est adopté.

15. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

166. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(62)/L.5 est adopté.

20. Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

167. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Conférence souhaite prendre note du rapport du Président de la Commission plénière.

168. Il en est ainsi décidé.

21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

169. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, M. Carillo (Philippines) est élu membre suppléant pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

170. La PRÉSIDENTE dit que la Conférence générale a fini d'examiner les questions présentées par le Président de la Commission plénière dans son rapport intérimaire.

La séance est levée à 12 h 25.